



LIONS CLUB MONTIGNY LES TROIS VILLAGES

VENEZ NOUS AIDER À AIDER LES AUTRES

ART MANET 2019, 17^{ème} Marché International d'Art Contemporain

Samedi 26 octobre (10h à 19h) et dimanche 27 octobre (10h à 18h) 2018

Ferme du Manet – 61, avenue du Manet – Montigny le Bretonneux (78180)

<http://artmanet.fr>

REGLEMENT DE L'EXPOSANT

d'ART MANET 2019, 17^{ème} Marché International d'Art Contemporain

1. Le « **Lions Club Montigny les Trois Villages** » organise les 26 et 27 octobre 2019 une manifestation culturelle dénommée **ART MANET « Marché International d'Art Contemporain »**, dans les locaux de La Ferme du Manet, 61 avenue du Manet à Montigny-le-Bretonneux (78180).
2. **ART MANET, « Marché International d'Art Contemporain »**, est ouvert à tout artiste peintre, graveur, dessinateur, sculpteur, photographe. Il n'est pas ouvert aux artisans d'art. Les artistes sélectionnés devront assurer une présence continue pendant les heures d'ouverture de la manifestation au public.
3. Les pré-inscriptions sont enregistrées dès réception du bulletin de pré-inscription dûment rempli et signé auquel est joint le chèque d'inscription. Celui-ci, d'un montant multiple de 150 € par emplacement de 6m² environ, est établi à l'ordre du « **Lions Club Montigny les Trois Villages** ». Un emplacement peut être partagé exceptionnellement par 2 artistes, sous réserve de l'aval du Comité de Sélection. Les pré-inscriptions doivent parvenir au Lions Club avant le 31 août 2019 au plus tard. Si un artiste utilise les services d'un agent ou de tout autre intermédiaire, l'inscription doit être effectuée par l'agent ou l'intermédiaire dans les mêmes formes que si l'artiste s'inscrivait par ses propres moyens.
4. Chaque dossier reçu fera l'objet d'un examen par le Comité de Sélection du « **Lions Club Montigny les Trois Villages** ». Celui-ci est constitué de personnalités du monde artistique et du comité d'organisation. Il veille aux exigences de qualité et d'homogénéité de la manifestation. Chaque dossier aura une réponse individuelle sous un délai de 30 jours. Les chèques d'inscription des artistes non retenus seront retournés. Le Comité de sélection ne justifiera pas ses choix.
5. L'artiste exposant s'engage à ne produire que des œuvres originales lui appartenant ou pour lesquelles il est mandaté. Il prendra toute disposition pour mettre en vente quelques œuvres accessibles à un large public.
6. L'exposant autorise le « **Lions Club Montigny les Trois Villages** » à publier photos de l'artiste et des œuvres présentées pour la promotion de la manifestation, quel que soit le média utilisé (presse, catalogue, internet et sites internet du Lions Club, réseaux sociaux,...).
7. Trois Prix seront décernés à l'issue de la manifestation : le « **Prix du Public** », le « **Prix de la Ville de Montigny le Bretonneux** » et le « **Prix du Lions Club Montigny les Trois Villages** ».
8. Les plages d'ouverture au public d'**ART MANET, « Marché International d'Art Contemporain »** sont de 10h00 à 19h00 le samedi 26 octobre 2018 et de 10h00 à 18h00 le dimanche 27 octobre 2018, sans interruption.
9. L'accueil des exposants est prévu le samedi 26 octobre 2019 dès 7h00. Les artistes se feront connaître au stand du « **Lions Club Montigny les Trois Villages** » lors de leur arrivée. Il leur sera demandé de signer le présent règlement intérieur et leur sera remis un reçu du montant de leur réservation. Il leur sera ensuite indiqué le numéro d'emplacement de leur stand dont l'attribution est du seul ressort des organisateurs. Les artistes auront installé leur stand à 10h00 au plus tard. Après installation, les véhicules devront stationner aux emplacements publics, après avoir libéré les abords de la Ferme du Manet.
10. Le démontage des stands se fera le dimanche 27 octobre 2019 à partir de 18h30. Les locaux devront être libérés avant 20h00.
11. Une table et une chaise sont fournies par emplacement délimité par des grilles type « caddy ». Des blocs multiprises encastrés au sol alimentent plusieurs emplacements. L'exposant fait son affaire personnelle de l'aménagement, la décoration, de l'éclairage de son stand - sur 3 côtés - et de l'accroche des tableaux (crochets, chaînettes, ...). Les éléments de décoration ou d'habillages flottants et les tissus recouvrant les tables sont réalisés en matériaux classés MO (incombustible) ou M1 (non inflammable). Le papier est interdit. Les appareils d'éclairage (à fournir par l'artiste) sont fixés ou suspendus aux structures du stand. Pour leur alimentation électrique seuls sont autorisés rallonges et blocs multiprises moulés (à fournir par l'artiste).
12. L'exposant s'engage à suivre les consignes de sécurité et à répondre aux demandes du chargé de sécurité, telles qu'elles sont affichées sur les évacuations, à ne pas encombrer les circulations et à maintenir libre l'accès des dispositifs de défense contre l'incendie (extincteurs, lances et robinets à incendie), à ne pas faire usage de flammes nues, ni fumer dans l'enceinte de la Ferme du Manet, à ne pas manipuler ou utiliser de machines, de moteurs thermiques ou à combustion, de lasers, et tout autre produit dangereux dont l'usage est formellement interdit.
13. Tout contrevenant au règlement ou qui ne respecterait pas les consignes du chargé de sécurité sera exclu de la manifestation sans pouvoir prétendre à un quelconque préjudice. Le « **Lions Club Montigny les Trois Villages** » se réserve le droit de refuser un exposant si ces conditions ne sont pas respectées. Le montant de l'inscription restera acquis au « **Lions Club Montigny les Trois Villages** ».
14. L'exposant et son assureur dégagent le « **Lions Club Montigny les Trois Villages** » de toute responsabilité civile, pénale ou administrative et renoncent à tout recours contre le « **Lions Club Montigny les Trois Villages** », la « **Ferme du Manet** » ou la « **Ville de Montigny le Bretonneux** », en cas de pertes, vols, dommages qui pourraient survenir aux œuvres et matériels exposés. L'artiste assume la responsabilité de ses œuvres et de son matériel, qui sont assurés par ses soins, depuis le départ de son atelier jusqu'au retour.
15. Le « **Lions Club Montigny les Trois Villages** » se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque préjudice.
16. Le « **Lions Club Montigny les Trois Villages** » a l'exclusivité de la restauration (nourriture, boissons...).
17. L'exposant s'engage à respecter le règlement et à ne pas céder son autorisation qui lui est consentie à titre personnel et individuel.

